

## Les atteintes à caractère raciste, xénophobe ou antireligieux en 2022

### Analyse d'un phénomène peu déclaré aux forces de sécurité

En 2022, les services de police et de gendarmerie nationales ont enregistré 12 600 infractions à caractère raciste, xénophobe ou antireligieux sur l'ensemble du territoire français : 6 600 crimes ou délits et 6 000 contraventions. Comme les années précédentes, la majorité des crimes et délits comme des contraventions de ce type enregistrés par les forces de sécurité sont des injures, provocations ou diffamations.

Le nombre total d'infractions enregistrées est légèrement en baisse en 2022 (- 4 %), après une hausse régulière depuis 2017, freinée en 2020 en raison de la crise sanitaire. La hausse des crimes et délits correspondants (+ 5 %) ne compense pas la baisse des contraventions (- 12 %).

Des disparités existent sur le territoire français. Sur la période 2020-2022, le nombre de crimes ou délits « à caractère raciste » enregistrés par habitant est plus important à Paris, et dans une moindre mesure en Seine-Saint-Denis et dans le Bas-Rhin et à l'inverse plus faible dans le Gers, en Vendée et à Mayotte.

En 2022, plus de 3 000 personnes ont été mises en cause par les services de sécurité pour crime ou délit « à caractère raciste ». Si les hommes, les personnes âgées de 25 à 54 ans et les étrangers ressortissants d'un pays d'Afrique sont surreprésentés parmi les victimes de crimes ou délits « à caractère raciste » enregistrés, les personnes mises en cause pour ces mêmes faits ont des caractéristiques beaucoup plus proches de la population générale que les personnes mises en cause enregistrées pour d'autres types d'infractions.

Les victimes enregistrées par les services de sécurité ne représentent qu'une faible part des personnes ayant subi des atteintes « à caractère raciste ». Selon l'enquête Cadre de vie et sécurité, sur la période 2013-2018, 25 % des victimes de menaces ou violences physiques « racistes » et 5 % des victimes d'injures « racistes » ont, en moyenne, fait le déplacement en commissariat de police ou brigade de gendarmerie et seules 14 % et 2 % de ces victimes ont déclaré avoir formellement déposé plainte.

**D**epuis plus de 25 ans, la commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) remet chaque année<sup>1</sup> au gouvernement son rapport sur l'état du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie. Ce rapport compile un grand nombre d'indicateurs produits par les acteurs institutionnels, associatifs ou internationaux<sup>2</sup>. Depuis 2015, le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI, créé en 2014) apporte sa contribution à ce rapport.

Conformément aux recommandations énoncées dans le plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme pour la période 2018-2020 et le nouveau plan d'action national 2023-2026 présenté par la première ministre le 30 janvier 2023<sup>3</sup>, le bilan statistique du SSMSI rapproche chaque année les infractions<sup>4</sup> issues des procédures enregistrées par les services de police et de gendarmerie nationales (*voir Encadré*) avec des données issues de l'enquête de victimation Cadre de vie et sécurité.

1. Le prochain rapport sortira en juin 2023.

2. Le rapport publié en juillet 2022 est accessible sur <https://www.cncdh.fr/publications/rapport-2021-sur-la-lutte-contre-le-racisme-lantisemitisme-et-la-xenophobie>.

3. <https://www.cncdh.fr/actualite/enfin-un-nouveau-plan-national-de-lutte-contre-le-racisme>.

4. Les infractions pénales sont classées, suivant leur gravité, en crimes, délits et contraventions (article 111-1 du code pénal).

Les résultats présentés dans cette étude sur les atteintes « à caractère raciste » (cf. Mise en garde) reprennent ceux communiqués cette année par le SSMSI à la CNCDH.

**Mise en garde :** Pour plus de lisibilité, les mentions « raciste » ou « à caractère raciste » sont parfois employées pour remplacer :

- la mention « commise en raison de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou de la religion » relative aux infractions enregistrées par les forces de sécurité ;
- la mention « raciste, antisémite ou xénophobe » relative aux données issues de l'enquête Cadre de vie et sécurité.

À aucun moment dans cet article, les mentions courtes (« raciste » ou « à caractère raciste ») ne désignent un sous-ensemble de l'agrégat qu'elles remplacent.

### La majorité des crimes et délits « à caractère raciste » enregistrés par les services de sécurité sont des injures, provocations ou diffamations publiques

En 2022, les services de police et de gendarmerie nationales ont enregistré 6 600 crimes ou délits commis en raison de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou de la religion sur l'ensemble du territoire français (figure 1).

Comme les années précédentes, les provocations, injures et diffamations en représentent la très grande majorité (65 %). Il s'agit principalement de délits d'injure publique « à caractère raciste » (58 % de l'ensemble des crimes ou délits « racistes »). Viennent ensuite les menaces et les chantages (17 %), principalement des menaces de mort. Les atteintes à la vie et violences représentent 6 % de l'ensemble des crimes et délits « à caractère raciste ». Dans 60 % de ces cas, ces violences n'ont entraîné aucune interruption temporaire de travail (ITT), dans 32 % des cas, elles ont été suivies d'une ITT n'excédant pas 8 jours, et dans 7 % des cas, d'une ITT supérieure à huit jours.

Les discriminations « à caractère raciste » constituent 4 % des crimes ou délits « racistes », comme en 2021. Dans 78 % des cas, il s'agit de plaintes pour discrimination en matière de commerce ou d'économie et dans 17 % des cas de discriminations liées à la sphère professionnelle (refus d'embauche, entrave à l'exercice d'une activité économique, licenciement, sanction professionnelle etc.). Les refus du bénéfice d'un droit par chargé de mission de service public ou dépositaire de l'autorité publique demeurent des cas exceptionnels dans les statistiques de délinquance enregistrée (moins de 20 par an).

Enfin, 3 % des crimes et délits « racistes » correspondent à des atteintes aux biens, principalement des dégradations, détériorations ou destructions du bien d'autrui

**Figure 1 – Infractions commises en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la prétendue race ou la religion enregistrées par les forces de sécurité : nombre annuel d'infractions, de victimes et de mis en cause**

	Infractions				Victimes				Mis en cause			
	2022	2021	2020	Évol. 2022/2021	2022	2021	2020	Évol. 2022/2021	2022	2021	2020	Évol. 2022/2021
<b>Crimes et délits</b>												
Atteintes à la vie et violences	368	280	254	31 %	390	306	269	27 %	169	141	136	20 %
Menaces, chantages	1 103	1 200	714	-8 %	1 269	1 365	789	-7 %	561	618	347	-9 %
Discriminations	278	227	216	22 %	278	226	226	23 %	144	75	115	92 %
Provocations, injures, diffamations	4 229	4 078	3 589	4 %	4 306	4 147	3 744	4 %	2 297	2 318	2 049	-1 %
Atteintes aux biens	175	177	183	-1 %	184	195	199	-6 %	53	98	57	-46 %
Autres crimes et délits commis en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la prétendue race ou la religion*	402	305	299	32 %	455	381	331	19 %	340	258	238	32 %
<b>Ensemble des crimes et délits à caractère raciste</b>	<b>6 555</b>	<b>6 267</b>	<b>5 255</b>	<b>5 %</b>	<b>6 882</b>	<b>6 620</b>	<b>5 558</b>	<b>4 %</b>	<b>3 564</b>	<b>3 508</b>	<b>2 942</b>	<b>2 %</b>
<b>Contraventions</b>												
Contraventions à caractère raciste (périmètre de la police nationale)	2 879	3 410	2 961	-16 %	3 207	3 579	3 135	-10 %	1 309	1 589	1 264	-18 %
Contraventions à caractère raciste (périmètre de la gendarmerie nationale)	3 104	3 387	3 096	-8 %	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
<b>Ensemble des contraventions à caractère raciste</b>	<b>5 983</b>	<b>6 797</b>	<b>6 057</b>	<b>-12 %</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>

\* comprend les atteintes à l'intégrité du cadavre, violation de sépulture.

**Avertissement :** la comptabilisation des victimes et personnes mises en cause est modifiée par rapport aux précédentes éditions. Cette modification a un impact limité sur les victimes mais nettement plus important sur les mis en cause; en effet on compte désormais les mis en cause autant de fois que d'infractions commises, toutes les infractions étant prises en compte et non plus la seule infraction principale.

**Note :** nd = non disponible. Les informations sur les caractéristiques des victimes et des mis en cause ne sont pas centralisées pour les contraventions sur le périmètre de la gendarmerie nationale. Les bases des victimes et des mis en cause portent sur les crimes et délits uniquement.

**Lecture :** entre 2021 et 2022, les crimes et délits "à caractère raciste" ont augmenté de 5 % et les contraventions ont diminué de 12 %.

**Champ :** France.

**Sources :** SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrées par la police et la gendarmerie de 2020 à 2022 ; SSMSI, bases statistiques des mis en cause enregistrés par la police et la gendarmerie de 2020 à 2022 ; SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie de 2020 à 2022.

### 1. Sources

#### 1.1. La délinquance enregistrée par les services de police et de gendarmerie

Dans le cadre de leur activité judiciaire, les services de police et de gendarmerie rédigent des procédures relatives à des infractions avant de les transmettre à l'autorité judiciaire qui est susceptible de les requalifier par la suite. Ces infractions ont pu être constatées suite à une plainte, à un signalement, à un témoignage, à un flagrant délit, à une dénonciation ou encore sur l'initiative des forces de l'ordre. Les informations recueillies via une main courante n'y sont pas intégrées. Enfin, les infractions relevées par d'autres services (douanes, offices environnementaux par exemple) n'y figurent pas non plus.

- **Les infractions**

La disponibilité, depuis le printemps 2016, de bases de données détaillées sur les infractions constatées a permis la construction de catégories statistiques plus fines que celles de « l'état 4001 » (séries historiques des crimes et délits, suivies par le ministère de l'intérieur), intégrant le champ des infractions contraventionnelles et caractérisant chaque infraction par une nature d'infractions (NATINF).

- **Les victimes enregistrées par les services de police et de gendarmerie nationales**

Les informations détaillées sur les caractéristiques des victimes sont disponibles pour l'ensemble des crimes et délits ainsi que pour les contraventions sur le seul périmètre de la police nationale, car elles ne sont pas centralisées dans les bases de la gendarmerie nationale.

Les victimes sont comptées autant de fois qu'elles sont associées à des crimes ou délits « à caractère raciste » distincts au sein d'une même procédure. Au sein de chaque procédure, l'écrasante majorité des victimes ne sont associées qu'à un seul délit ou crime « raciste » (98 %). En outre, une même infraction peut faire plus qu'une seule victime ce qui peut contribuer à dénombrer davantage de victimes que d'infractions.

- **Les personnes mises en cause par les services de sécurité**

On appelle mis en cause, toute personne ayant été entendue par la police ou la gendarmerie et à l'encontre de laquelle sont réunis, dans la procédure transmise au parquet, des éléments graves et concordant attestant qu'elle a commis ou tenté de commettre un ou plusieurs délits ou crimes. Toutes les personnes mises en cause ne seront pas reconnues coupables par la justice.

Les informations détaillées sur les caractéristiques des mis en cause sont disponibles pour l'ensemble des crimes et délits ainsi que pour les contraventions sur le seul périmètre de la police nationale, car elles ne sont pas centralisées dans les bases de la gendarmerie nationale.

Les mis en cause sont comptabilisés en date d'élucidation de l'enquête qui peut dans certains cas être distantes de la date d'ouverture de la procédure correspondante. Il ne s'agit donc pas nécessairement des mis en cause pour les infractions enregistrées en 2021.

Les données sur les mis en cause présentées dans cette publication ont été révisées pour les années 2019 et 2020 en raison d'un élargissement du champ infractionnel retenu à toutes les infractions concernant un mis en cause et non à la seule infraction principale.

#### 1.2. L'enquête Cadre de vie et sécurité

L'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), dite de « victimation », est conduite chaque année depuis 2007, en France métropolitaine et ponctuellement Outre-mer, en lien avec l'Insee, l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP, supprimé fin 2020) et le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI, créé fin 2014) au ministère de l'Intérieur. Elle vise à connaître les faits de délinquance dont les ménages et les individus ont pu être victimes dans les deux années précédant l'enquête, qu'ils aient, ou pas, donné lieu à une déclaration dans les services de police ou de

gendarmerie mais également à recueillir, auprès de l'ensemble de la population (victimes et non victimes), leur opinion concernant leur cadre de vie et la sécurité, à analyser le sentiment d'insécurité ainsi que le niveau de satisfaction envers l'action de la justice et des forces de sécurité. Les informations issues de l'enquête CVS sont distinctes et complémentaires des données enregistrées par la police et la gendarmerie nationales car les victimes ne déposent pas toujours plainte.

L'enquête CVS 2020 portant sur les victimations de 2019, prévue au deuxième trimestre 2020, n'a pas pu être réalisée par l'Insee du fait des mesures mises en place pour lutter contre l'épidémie de Covid-19. La collecte de l'enquête CVS 2021 portant sur les atteintes subies en 2020 a été menée du 19 avril au 26 juin 2021 exclusivement par téléphone en raison de la « 3<sup>e</sup> vague » de Covid et sur un échantillon de 13 700 logements. En raison du mode de collecte, certains modules touchant des atteintes sensibles n'ont pu être passés (violences sexuelles, violences intrafamiliales, etc.).

Les indicateurs présentés dans cette publication n'ont pas pu être actualisés depuis la précédente contribution.

Néanmoins, il s'agit là de statistiques structurelles estimées en moyenne sur une période de temps relativement longue et qui conservent une certaine stabilité.

L'enquête CVS est remplacée à partir de 2022 par l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) conduite par le SSMSI. Cette enquête poursuit les mêmes objectifs. Elle vise à satisfaire les besoins croissants de données localisées, via, en complément d'indicateurs nationaux, la production d'indicateurs inédits à des échelons locaux, notamment départementaux, tout en assurant une description détaillée des victimes et des atteintes subies.

### 2. Champ des infractions « à caractère raciste »

#### 2.1 Données administratives

Le champ d'infractions retenu pour les bilans statistiques des ministères de l'Intérieur et de la Justice dans le rapport de la CNCDH regroupe les NATINF dont la qualification pénale stipule explicitement qu'elles ont été commises contre la victime à raison de son appartenance ou sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une prétendue race, une ethnie, une nation ou une religion déterminée. Ces infractions sont dénommées dans ce rapport, indifféremment, « infractions racistes, xénophobes, ou antireligieuses », « infractions à caractère raciste » ou « infractions racistes ». La liste en est mise à jour chaque année par la DACG.

#### 2.2 Les atteintes « à caractère raciste » dans l'enquête CVS

L'enquête Cadre de vie et sécurité recense pour tous les enquêtés le nombre d'actes de violences, de menaces et d'injures subis au cours de l'année lors de faits distincts, hors vols et tentatives de vol, commis par une personne ne résidant pas avec l'enquêté au moment de l'enquête. Pour chacune des 3 atteintes différentes (injures, menaces et violences), les enquêtés concernés sont ensuite invités à décrire l'incident le plus récent et à reporter notamment le cas échéant le caractère « raciste, antisémite ou xénophobe » des faits subis. Cette question existe depuis l'enquête de 2007 pour les injures et a été introduite en 2012 pour les menaces et les violences dans les modules « historiques ».

En 2018, un nouveau module spécifique entièrement consacré aux atteintes à caractère discriminatoire et de nouvelles questions relatives aux motivations de l'auteur dans les modules classiques ont été introduits.

### 3. Méthodologie de la constitution des cartes

Les taux d'infractions ou de contraventions « à caractère raciste » par départements ou régions présentés dans les cartes sont parfois associés avec un signe de comparaison : « < » (respectivement « > »). Cela signifie que ces départements ou régions ont une affectation à une classe incertaine et peuvent être soit associés à une classe inférieure « < » soit à une classe supérieure « > ».

(81 % des atteintes aux biens « à caractère raciste » en 2022) et dans une moindre mesure de vols (15 %).

Par ailleurs, en 2022, les services de police et de gendarmerie nationales ont enregistré 6 000 contraventions à caractère raciste. Ces contraventions sont essentiellement des injures non publiques.

### En 2022, la hausse de 5 % des crimes et délits « à caractère raciste » enregistrés par les services de sécurité ne compense pas la baisse de 12 % des contraventions

Après une légère baisse en 2020 (- 2 %), année marquée par la crise sanitaire et deux périodes de confinement qui ont fortement influencé à la fois les conditions de dépôt de plainte mais également l'exercice de certaines formes de délinquance, les crimes et délits « à caractère raciste » avaient repris leur tendance à la hausse en 2021 (+ 19 %), (Figure 2). En 2022, la progression se poursuit mais de manière plus modérée (+ 5 %).

Si les atteintes « à caractère raciste » sont en augmentation régulière depuis plusieurs années (hors année 2020), cela peut à la fois relever d'une hausse du phénomène mais également d'une meilleure prise en charge de ces actes par les services de sécurité et d'une plus grande sensibilisation de la société notamment à travers des plans nationaux de lutte contre toutes les formes de racisme.

En 2022, les provocations, injures et diffamations, qui constituent les deux tiers des crimes et délits « à caractère raciste », augmentent de 4 %, alors que les menaces et chantages diminuent (- 8 %), après avoir très fortement progressé en 2021. Les atteintes à la vie et violences et les discriminations augmentent respectivement de 31 % et 22 % mais restent rares (moins de 400 pour les atteintes à la vie et violences et moins de 300 pour les discriminations enregistrées en 2022), tout comme les atteintes aux biens qui stagnent.

Les contraventions « à caractère raciste » enregistrées par les services de sécurité, qui par nature sont des

provocations, injures et diffamations commises dans la sphère privée et n'avaient pas connu de baisse en 2020, ont moins augmenté que les crimes et délits en 2021 (+12 %) et baissent nettement en 2022 (- 12 %).

### Des disparités territoriales pour les crimes, délits ou contraventions « à caractère raciste »

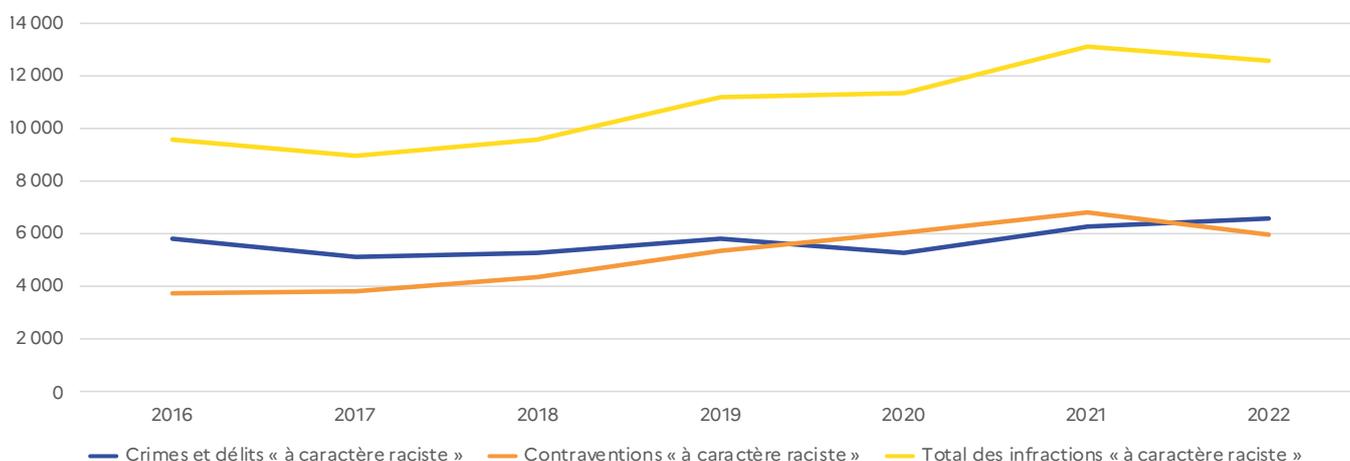
Sur le champ des crimes et délits à caractère raciste, les services de sécurité ont recensé 1 infraction pour 10 000 habitants sur l'ensemble du territoire français en moyenne sur la période 2020-2022.

Les différents départements de France sont touchés à plus ou moins grande échelle par les crimes ou délits « à caractère raciste » enregistrés par les services de sécurité (figure 3). Le nombre de crimes et délits « à caractère raciste » par habitant est plus important, en Île-de-France et notamment à Paris (taux de 2,4 pour 10 000 habitants) et dans une moindre mesure en Seine-Saint-Denis et dans le Val d'Oise (avec des taux respectifs de 1,7 et 1,3 pour 10 000 habitants). Le Bas-Rhin, les Alpes-Maritimes et le Rhône ont également des taux supérieurs à la moyenne nationale (respectivement 1,5 puis 1,3 et 1,3 pour 10 000 habitants). Ces taux sont au contraire plus faibles, de moins de 0,5 infraction pour 10 000 habitants, dans l'Ouest de la France (Morbihan et Vendée), dans le Gers, en Ardèche, Lozère ou Hautes-Alpes et enfin à la Réunion et Mayotte.

Il a été impossible d'analyser les taux départementaux par habitant associés aux contraventions racistes, du fait du manque de robustesse des résultats. En revanche, les taux calculés au niveau de la région permettent de mettre en évidence des disparités sur le territoire, qui rejoignent celles observées pour les taux de crimes et délits.

Ainsi, la géographie des contraventions pour les atteintes « à caractère raciste » est particulière avec des taux pour 10 000 habitants particulièrement élevés en Île-de-France, dans l'Est de la France (du nord au sud) et en Corse, et à l'inverse beaucoup plus faibles dans l'Ouest et notamment en Bretagne et dans les Pays-de-la-Loire (figure 4).

Figure 2 – Évolution des crimes, délits et contraventions « à caractère raciste » de 2016 à 2022

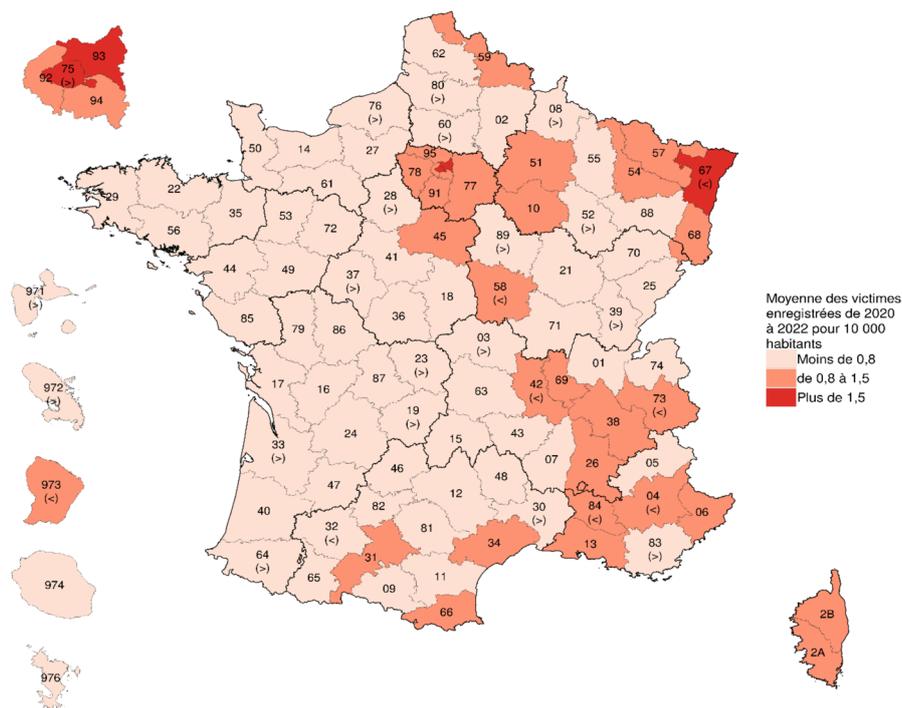


Lecture : entre 2021 et 2022, les crimes et délits « à caractère raciste » ont augmenté de 5 % tandis que les contraventions « à caractère raciste » ont diminué de 12 %.

Champ : France.

Sources : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie de 2020 à 2022.

**Figure 3 – Nombre de crimes et délits « à caractère raciste » enregistrés, pour 10 000 habitants par département (en moyenne annuelle entre 2020 et 2022, en lieu de commission)**

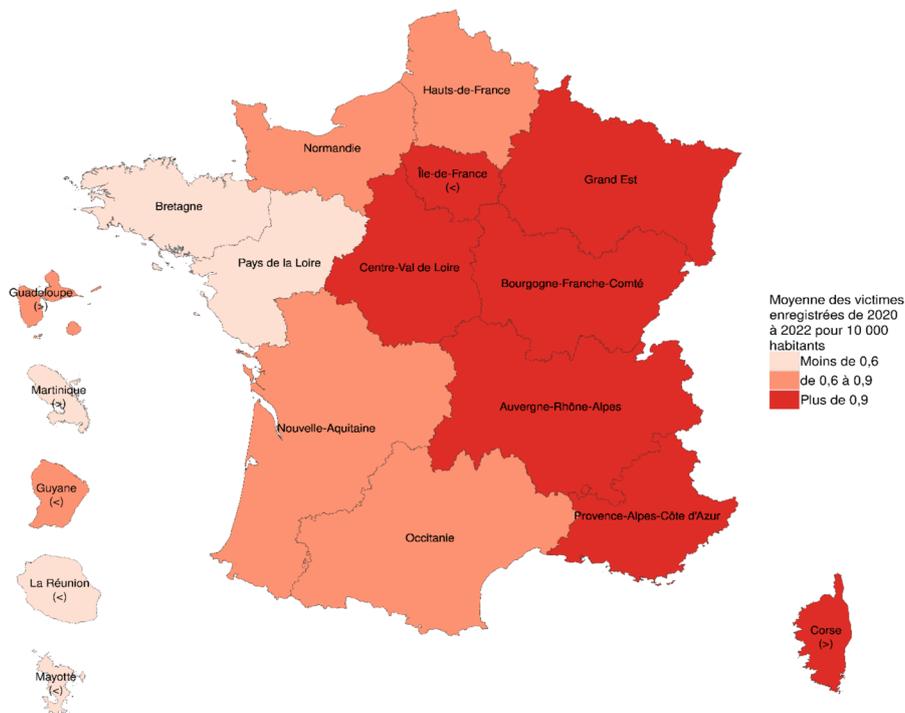


**Lecture :** le Bas-Rhin est affecté à la classe des départements ayant, en moyenne entre 2020 et 2022, plus de 1,5 crime ou délit à caractère raciste pour 10 000 habitants. Le signe « < » qui lui est associé indique que ce département aurait pu être classé avec les départements enregistrant entre 0,8 à 1,5 infraction pour 10 000 habitants (voir encadré).

**Champ :** France.

**Sources :** SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie de 2020 à 2022; Insee, recensement de la population 2019.

**Figure 4 – Nombre de contraventions « à caractère raciste » enregistrées, pour 10 000 habitants par région (en moyenne annuelle entre 2020 et 2022, en lieu de commission)**



**Lecture :** l'Île-de-France est affecté à la classe des régions ayant, en moyenne entre 2020 et 2022, plus de 0,9 contravention à caractère raciste pour 10 000 habitants. Le signe « < » qui lui est associé indique que cette région aurait pu être classée avec les régions enregistrant entre 0,6 et 0,9 contravention pour 10 000 habitants (voir encadré).

**Champ :** France.

**Sources :** SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie de 2020 à 2022 ; Insee, recensement de la population 2019.

Les taux de crimes et délits à caractère raciste par habitant augmentent en fonction de la taille des communes, variant ainsi de 0,3 victime pour 10 000 habitants dans les communes rurales à 1,6 victime pour 10 000 habitants dans l'unité urbaine de Paris (Figure 5).

### Hausse de 4 % du nombre de victimes de crimes ou délits « à caractère raciste » enregistrés en 2022

Sur le champ des infractions criminelles ou délictuelles commises en raison de l'ethnie, de la nation, de la religion ou d'une prétendue race, les services de sécurité ont recensé 6 900 victimes en 2022. Le nombre de victimes enregistrées en 2022 affiche une hausse modérée, de 4 % par rapport à 2021. Parmi les atteintes les plus souvent subies par les personnes physiques<sup>5</sup>, les provocations, injures et diffamations sont majoritaires (63 % versus 59 % pour les personnes morales) suivies des menaces et chantages (18 % versus 26 % pour les personnes morales) puis des atteintes à la vie et violences (6 %)<sup>6</sup>, des discriminations (4 %) et des atteintes aux biens (2 % versus 13 % pour les personnes morales).

La proportion de personnes morales victimes d'infractions de type criminel ou délictuel « à caractère raciste » est stable par rapport à 2021. Tout comme les personnes physiques, la plupart des personnes morales victimes dénoncent en priorité des « provocations, injures et diffamations » puis des menaces. Cependant, si les atteintes aux biens sont très rares envers les personnes physiques (2 %), elles représentent 13 % des infractions « à caractère raciste » concernant des personnes morales. À l'inverse des personnes physiques, les personnes morales portent très peu plainte pour discrimination (moins de 1 %).

29 % des crimes et délits pour provocations, injures et diffamations « à caractère raciste », dont les victimes sont

des personnes morales, sont commises par le biais des médias (internet, etc.) contre 5 % quand les victimes sont des personnes physiques. Ces « provocations, injures et diffamations » intervenues via les médias ont plus que doublé par rapport à 2021.

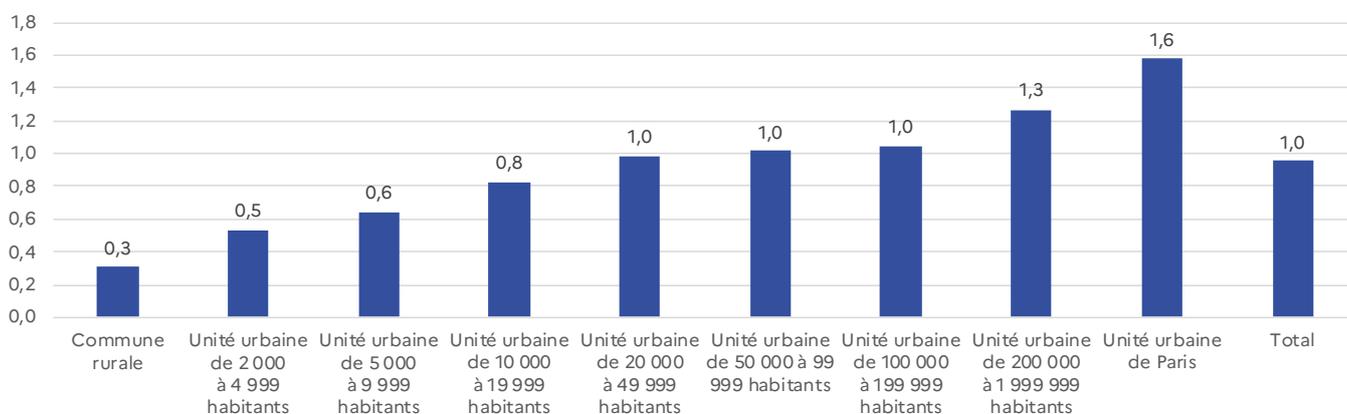
Il s'agit soit d'établissements privés (banques, commerce, immeubles d'habitation) ou publics (mairies, préfectures, etc.) directement victimes de « provocations, injures ou diffamations » à « caractère raciste » généralement via les réseaux sociaux (Twitter, Instagram, Youtube, etc.) ou de propos « racistes » proférés dans les médias ou inscrits sur des lieux de culte et pour lesquels des administrations telles que la DILCRAH<sup>7</sup>, ou des associations comme la Ligue des droits de l'homme portent plainte. Les « atteintes aux biens » pour lesquelles les personnes morales portent plainte sont essentiellement des dégradations (tags, incendies, déchets).

### Les hommes, les personnes âgées de 25 à 54 ans et les étrangers ressortissants d'un pays d'Afrique sont surreprésentés parmi les victimes de crimes ou délits « à caractère raciste » enregistrés

Les hommes sont majoritaires parmi les victimes de crimes ou délits « à caractère raciste » : ils représentent 59 % des victimes en 2022 alors qu'ils sont 48 % dans l'ensemble de la population. C'est un décalage que l'on observe pour l'ensemble des victimes de crimes et délits mais dans une moindre mesure (52 % sont des hommes en 2022).

L'âge des victimes de crimes ou délits « à caractère raciste » se distingue nettement de celui de l'ensemble de la population, alors que c'est moins le cas pour les victimes de crimes ou délits pris dans leur ensemble (Figure 6). En effet, les personnes âgées de 25 à 54 ans sont surreprésentées et plus particulièrement celles

Figure 5 – Nombre d'infractions « à caractère raciste » enregistrées par les forces de sécurité en 2022 par taille d'unité urbaine pour 10 000 habitants



Lecture : en 2022, le taux de crimes ou délits « à caractère raciste » est de 1,6 victimes pour 10 000 habitants dans l'unité urbaine de Paris.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des infractions enregistrées par les forces de sécurité en 2022 ; Insee, populations légales, recensement de la population 2019.

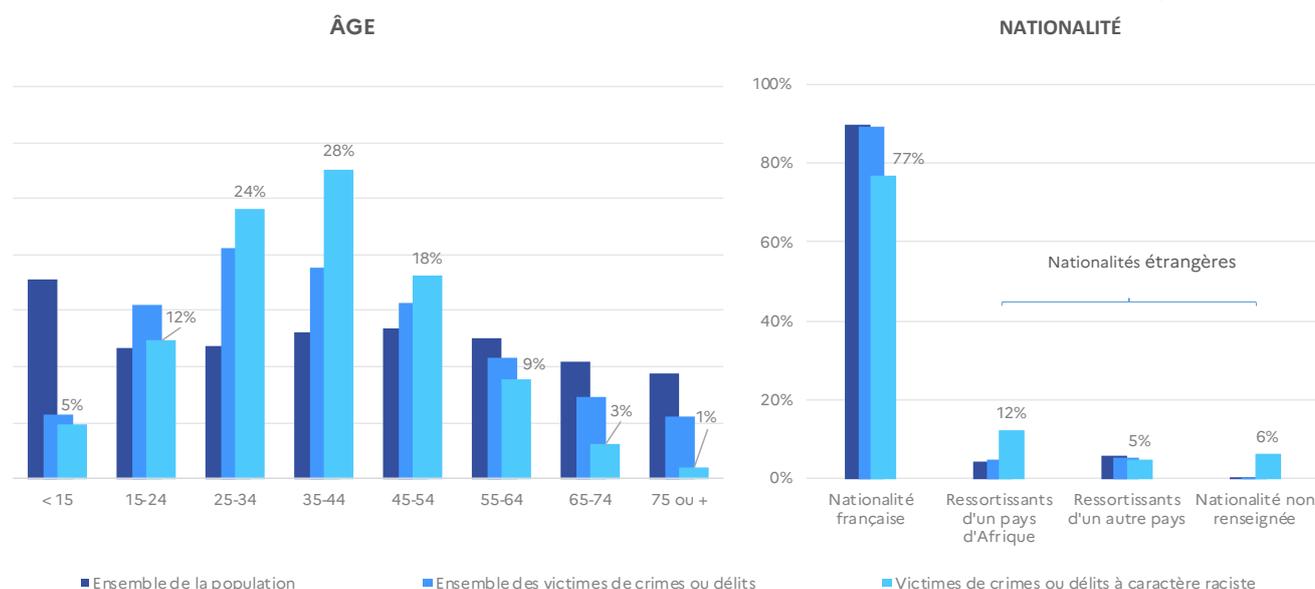
5. Une minorité de victimes enregistrées (6 %) sont des personnes morales (associations, sociétés, établissements de commerce par exemple).

6. Les personnes morales sont peu victimes de discriminations ou d'atteintes à la vie et violences.

7. Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme.

**Figure 6 – Âge et nationalité des victimes associées aux crimes et délits commis en raison de l’ethnie, de la nation, d’une prétendue race ou de la religion**

Comparaisons avec l’ensemble de la population et l’ensemble des victimes associées aux crimes et délits enregistrés en 2022



**Lecture :** En 2022, 28 % des victimes de crimes ou délits « à caractère raciste » ont entre 35 et 44 ans et 17 % sont de nationalité étrangère.

**Champ :** France.

**Sources :** SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par les forces de sécurité en 2022 ; Insee, populations légales, estimation au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

ayant entre 35 et 44 ans, qui représentent 13 % de la population, 19 % de l’ensemble des victimes de crimes et délits et 28 % des victimes de crimes ou délits « racistes ». À l’inverse, 17 % d’entre elles ont moins de 25 ans, contre 29 % dans l’ensemble de la population et 13 % ont 55 ans ou plus contre 32 % dans l’ensemble de la population.

La part de personnes de nationalité étrangère atteint 17 % parmi les victimes de crimes et délits « à caractère raciste » enregistrés par les services de sécurité en 2022. C’est nettement plus que la part des étrangers dans l’ensemble de la population (7 %) ainsi que parmi l’ensemble des victimes de crimes ou délits enregistrés par les forces de sécurité en 2022 (10 %). Les personnes étrangères ressortissantes d’un pays d’Afrique sont les plus concernées : elles représentent à elles seules 12 % des victimes contre 4 % de l’ensemble de la population.

### En 2022, 3 600 personnes ont été mises en cause par les services de sécurité pour crime ou délit « à caractère raciste »

En 2022, les services de sécurité ont enregistré environ 3 600 personnes mises en cause pour crime ou délit « à caractère raciste » : 2 300 pour provocations injures ou diffamations (65 %), 600 pour menaces ou chantages (17 %), 100 pour discriminations (4 %), 200 pour les atteintes à la vie et violences (5 %), moins de 100 pour les atteintes aux biens (3 %), et enfin 300 pour les autres crimes et délits « à caractère raciste » (10 %), ce qui correspond plus ou moins à la répartition des victimes et des infractions dans ce domaine.

Les caractéristiques sociodémographiques des mis en cause pour crime ou délit « à caractère raciste » se

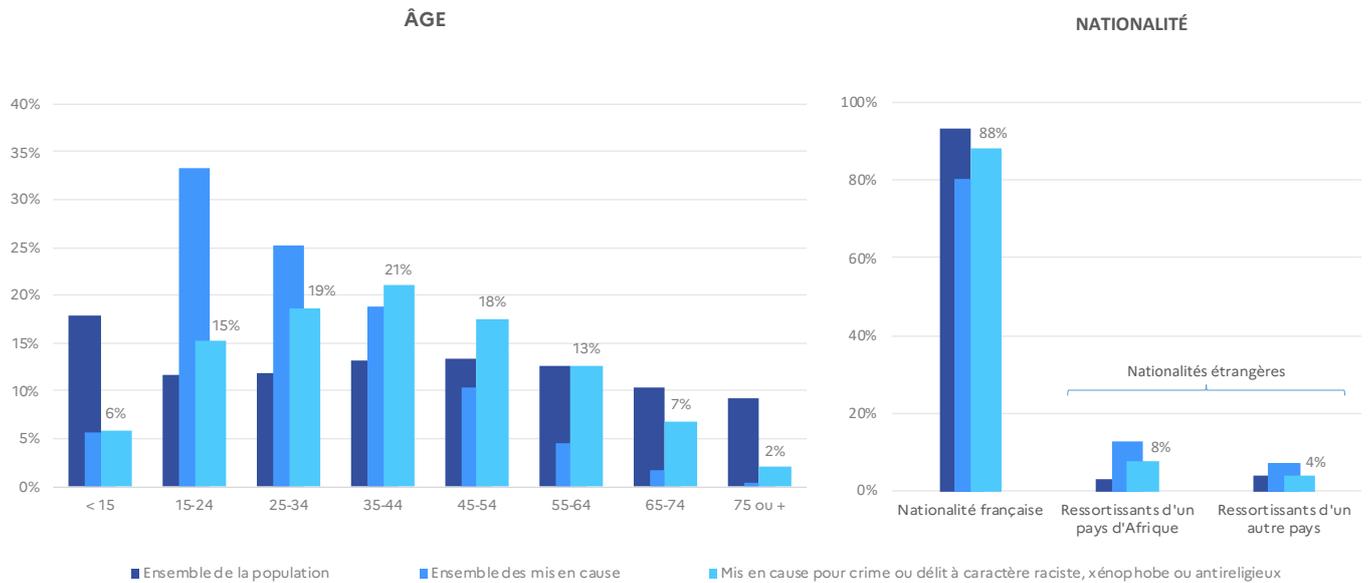
distinguent nettement de celles de l’ensemble des mis en cause. La part des femmes est nettement plus élevée (25 % contre 15 % pour l’ensemble des mis en cause). Et les mis en cause pour crime ou délit « raciste » sont un peu plus âgés : 40 ans en moyenne contre 31 ans pour l’ensemble des mis en cause en 2022 ; 40 % ont moins de 35 ans contre 64 % de l’ensemble des mis en cause (Figure 7). A contrario, les personnes âgées d’au moins 55 ans sont trois fois plus nombreuses : 22 % contre 7 % de l’ensemble des mis en cause. Les personnes de nationalité étrangère sont en proportion moins nombreuses parmi les mis en cause pour crime ou délit « à caractère raciste » (12 % contre 20 % de l’ensemble des mis en cause en 2022) qu’elles soient ressortissantes d’un pays d’Afrique (8 % contre 13 % de l’ensemble) ou d’un autre pays (4 % contre 7 %). D’une manière générale, les mis en cause pour crime ou délit « à caractère raciste » ont des caractéristiques sociodémographiques beaucoup plus proches de la population générale que les mis en cause pour crimes ou délits pris dans leur ensemble.

### Sur le périmètre restreint de la police nationale, 53 % des victimes d’une infraction contraventionnelle « à caractère raciste » sont des hommes

Sur le périmètre restreint de la police nationale, les informations sur les caractéristiques des victimes et des mis en cause sont disponibles pour les contraventions, contrairement au périmètre de la gendarmerie nationale. Sur ce périmètre restreint en 2022, les victimes d’atteintes « à caractère raciste » pour lesquelles une contravention a été enregistrée par les services de police sont majoritairement des hommes (53 % contre 59 % pour les victimes de crimes ou délits « à caractère raciste »).

## Figure 7 – Âge et nationalité des personnes mises en cause en 2022 par les forces de sécurité pour crime ou délit commis en raison de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou de la religion

Comparaison avec l'ensemble de la population et l'ensemble des mis en cause en 2022



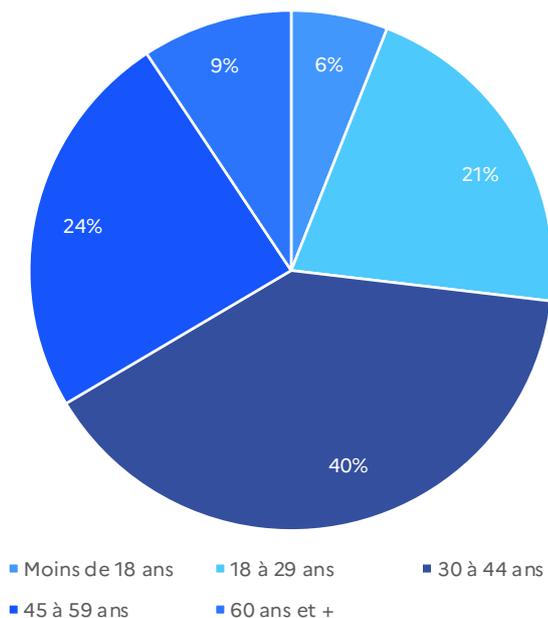
**Lecture :** En 2022, 40 % des mis en cause pour crimes ou délits « à caractère raciste » ont moins de 35 ans et 12 % sont de nationalité étrangère.

**Champ :** France.

**Sources :** SSMSI, base statistique des mis en cause enregistrés par les services de sécurité en 2022 ; Insee, populations légales, estimations au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Si les victimes sont majoritairement majeures (94 %), elles se retrouvent pour beaucoup dans la tranche d'âge des 30 à 44 ans (40 %) (Figure 8).

### Figure 8 – Répartition des victimes d'atteintes « à caractère raciste » par tranche d'âge pour lesquelles une contravention a été enregistrée sur le périmètre de la police nationale en 2022



**Lecture :** sur le champ de la police nationale, 40 % des victimes d'atteintes « à caractère raciste » pour lesquelles une contravention a été enregistrée ont entre 30 et 44 ans (les informations ne sont pas disponibles pour la gendarmerie nationale).

**Champ :** France.

**Source :** SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police nationale en 2022.

Les données issues des plaintes et procédures enregistrées par les services de sécurité ne représentent qu'une faible partie des faits « à caractère raciste », puisque toutes les victimes ne portent pas plainte. Les enquêtes dites de « victimation », conduites directement auprès de la population, permettent de compléter la vision du phénomène issue des seules données administratives.

### Selon l'enquête Cadre de vie et sécurité, 2 % de personnes âgées de 14 ans ou plus vivant en France métropolitaine ont été victimes en 2018 d'au moins une atteinte « à caractère raciste »

Selon la dernière édition disponible de l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), soit l'enquête CVS 2019 portant sur les atteintes subies en 2018, 2 % des personnes âgées de 14 ans ou plus vivant en France métropolitaine ont déclaré avoir été victimes d'au moins une atteinte « à caractère raciste » (injures, menaces, violences ou discriminations) en 2018. Sur la période 2006-2018, chaque année, entre 11 et 15 % des personnes de 14 ans ou plus vivant en France métropolitaine, déclarent avoir été victime d'une injure, quelle qu'en soit la nature et chaque année, de 5 % à 11 % des victimes ont qualifié le dernier incident subi de « raciste ». On estime qu'en moyenne chaque année sur la période 2013-2018, environ 1,3 % des personnes de 14 ans et plus ont subi des injures « à caractère raciste ». Les menaces « à caractère raciste » sont plus rares, touchant chaque année environ 0,2 % des 14 ans et plus sur la période 2013-2018. Enfin, sur la même période et au sein de la même population, les violences « à caractère raciste » ont concerné par an environ 1 personne sur 1 000 (0,1 %).

Pour les victimes de discrimination « raciste », les estimations portent sur les années 2017 et 2018 car le module permettant de recenser et décrire ce type d'atteinte a été introduit dans l'enquête lors de l'édition portant sur l'année 2017 et réalisée en 2018. Sur cette période, 0,8 % des 14 ans ou plus en ont été victimes par an.

Les actes « à caractère raciste » sont plus fréquemment commis par des groupes, dans des espaces publics ou ouverts au public, ou liés à des querelles de voisinage.

Les immigrés et descendants d'immigrés sont particulièrement exposés à ce type d'atteintes.

Peu de victimes d'atteintes « à caractère raciste » se déplacent au commissariat ou à la gendarmerie pour déposer plainte. Ainsi, le taux de plainte des victimes d'injures « à caractère raciste » est de 2 %, et le taux de plainte des victimes de menaces ou violences « à caractère raciste » atteint 14 % en moyenne sur la période 2013-2018. ■

### Pour en savoir plus

- **Bernardi, V., Milin K., Tir, D.,** *Les atteintes à caractère raciste, xénophobe ou antireligieux en 2021 : analyse d'un phénomène peu déclaré aux forces de sécurité*, *Interstats Analyse n°34*, SSMSI, mars 2022.
- **CNCDH,** *Rapport 2021 sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie*, juillet 2022.
- **DILCRAH,** *Plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine 2023-2026*, janvier 2023.
- **SSMSI,** « *Insécurité et délinquance en 2022 : une première photographie* », *Interstats Analyse n° 54*, janvier 2023.
- **SSMSI,** *Rapport d'enquête Cadre de vie et sécurité 2019*, décembre 2019.



Les données des tableaux, cartes et graphiques associés à cette étude, ainsi que des données complémentaires sont disponibles sur Interstats, le site internet du SSMSI : [www.interieur.gouv.fr/interstats](http://www.interieur.gouv.fr/interstats)



SSMSI : place Beauvau 75008 Paris

**Directrice de la publication :** Christine Gonzalez-Demichel

**Rédacteur en chef :** Olivier Filatriau

**Auteure :** Valérie Bernardi

**Conception graphique :** Drapeau Blanc

ISSN 2495-5078

**Visitez notre site internet**

[www.interieur.gouv.fr/Interstats](http://www.interieur.gouv.fr/Interstats)

**Suivez-nous**

sur Twitter : @Interieur\_stats

sur LinkedIn : SSMSI

**Contact presse**

[ssmsi-communication@interieur.gouv.fr](mailto:ssmsi-communication@interieur.gouv.fr)